

## ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN CAMION N° 2022-111

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière :

Vu la demande de la société de déménagement OFFICIEL DEMENAGEMENT, en date 12 octobre 2022, dans le but de procéder au déménagement de M. Benjamin COURTOIS, nécessitant le stationnement d'un véhicule en occupant temporairement le domaine public au 10 rue Diderot le 30 novembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée du déménagement ;

## ARRETE:

Article 1er: Le 30 novembre 2022 de 7h30 à 18h00, l'entreprise de déménagement OFFICIEL DEMENAGEMENT procèdera au déménagement pour le compte de son client M. Benjamin COURTOIS, au 10 rue Diderot.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Autorisation stationnement d'un véhicule léger de type fourgon de déménagement de 8 mètres de long, au niveau du 10 rue Diderot.

**Article 3**: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : La société de déménagement OFFICIEL DEMENAGEMENT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5**: La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 28 octobre 2022.

Par empêchement du Maire, Le 1er Maire Adjoint airie de Jean-Marc PICHON